

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX****DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-132**

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

OBJET :

Demande de Fonds de concours de la Commune du Chalard - Aménagement d'une aire de stationnement

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

Rapporteur : P. ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-010 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal du Chalard sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer l'aménagement d'une aire de stationnement multi-accueils et multi-services ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 152 700 € HT ; que la Commune bénéficie d'ores et déjà de 49,65 % de subvention de l'Etat au titre de la DETR et du Département ;

Considérant que le reste à charge pour la Commune s'élève à la somme de 76 890 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accorde** à la commune du Chalard un fonds de concours pour un montant de 23 175 €, soit 15,18 % du coût du projet, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (art. L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales), étant précisé que si le montant des travaux devait être inférieur au coût de projet, le montant du fonds de concours serait proratisé en conséquence ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **précise** qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune du Chalard le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire



E. MACHANE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.